

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Diplôme d'Etat de niveau IV

Public concerné

- Aux demandeurs d'emploi
- Aux personnes en reconversion professionnelle
- Ainsi qu'aux candidats libres

Prérequis

- Avoir 17 ans minimum à la date d'entrée en formation

Prérequis si demande d'alternance

- Signer un contrat d'apprentissage
- Avoir entre 16 et 29 ans révolus
- Pas de limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés

Aptitudes souhaitées

Grand sens des responsabilités, aisance relationnelle, bienveillance, autonomie.

Contact

Directrice
Laura PERLIK
laura.perlik@cneap.fr
07 57 02 04 15

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Formation accessible en apprentissage



Objectifs

Cette formation conduit à l'acquisition du Diplôme d'État Auxiliaire de Puériculture. L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité. L'auxiliaire de puériculture participe également à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

Durée et contenu de la formation

- Formation continue : 11 mois | Formation par apprentissage : 17 mois
- 22 semaines de stages (770 heures), soit 3 stages de 5 semaines et 1 stage de 7 semaines, dans les différents domaines d'activité de l'auxiliaire de puériculture
- 22 semaines de formation théorique, soit 770 heures (modules 1 à 10).

Les cours sont répartis en 5 blocs (modules à retrouver sur notre site internet) :

Bloc 1 - Accompagnement et soin de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Bloc 2 - Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Modalités d'évaluation

Il n'est pas possible de venir suivre un seul module de compétences. Pour obtenir son diplôme d'État, l'apprenant doit avoir validé les 10 modules de formation dans le respect du référentiel de formation en vigueur :

Bloc 1 (Modules 1, 1 bis et 2) : une étude de situation + évaluation des compétences en milieu professionnel

Bloc 2 (Modules 3, 4 et 5) : une étude de situation en lien avec les modules 3 et 4 + une évaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 + évaluation des compétences en milieu professionnel + Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 (AFGSU 2)

Bloc 3 (Modules 6 et 7) : étude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée + évaluation des compétences en milieu professionnel

Bloc 4 (Module 8) : évaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel + évaluation des compétences en milieu professionnel

Bloc 5 (Modules 9 et 10) : une étude de situation pouvant comporter une pratique simulée + évaluation des compétences en milieu professionnel

Formalités administratives

La prise en charge d'une demande d'inscription nécessite :

- La participation du candidat à une réunion d'information collective
- La réussite aux tests de sélection
- Le dépôt d'un dossier d'inscription

Le délai entre la prise de contact avec le centre de formation et l'inscription effective peut atteindre trois mois. Nombre de places limité.

Si vous êtes demandeur d'emploi, le financement de cette formation est assuré par la Région, sous réserve de fournir les éléments probants demandés.

Pour tous les autres cas, prendre contact avec l'établissement.